Règlement européen Général sur la Protection des Données n°2016/679

Comment PHOENIX DÉVELOPPEMENT répond aux attentes du RGPD ?

Madame, Monsieur, Cher Client,

En prévision de l'entrée en application du RGPD le 25 mai prochain, nous avons souhaité vous informer, à l'aide de cette documentation, sur les moyens mis en œuvre par PHOENIX DEVELOPPEMENT pour répondre aux attentes du règlement, mais également vous accompagner en notre qualité de sous-traitant, dans la mise en œuvre du texte au sein de votre organisation.

Toute l'équipe de PHOENIX DEVELOPPEMENT est mobilisée en ce sens. M. Paul DUCHENE et moi-même restons à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Vous remerciant pour votre confiance renouvelée chaque jour, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, Cher Client, l'expression de mes sincères salutations.

Fabien GOUSSAULT

Président & Associé fondateur

Le Délégué à la Protection des Données

Afin de vous accompagner au quotidien dans la mise en œuvre, puis le respect quotidien du RGPD au sein de votre organisation, nous avons fait le choix de nommer un Délégué à la Protection des Données. Cette fonction est assurée par

Paul DUCHENE

Directeur Commercial et Associé fondateur

06 23 29 91 74 - paul.duchene@phoenix-developpement.com

Il sera votre interlocuteur privilégié pour :

- Informer et conseiller le responsable du traitement de votre organisation,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle le cas échéant et être le point de contact chez PHOENIX DEVELOPPEMENT.

Les données à caractère personnel traitées

Dans le but de vous donner les moyens de gérer votre flotte automobile de manière optimisée, PHOENIX DEVELOPPEMENT ne traite que le strict minimum de données à caractère personnel. Ces données font l'objet d'échanges organisés et sécurisés comme l'illustre la représentation ci-après.

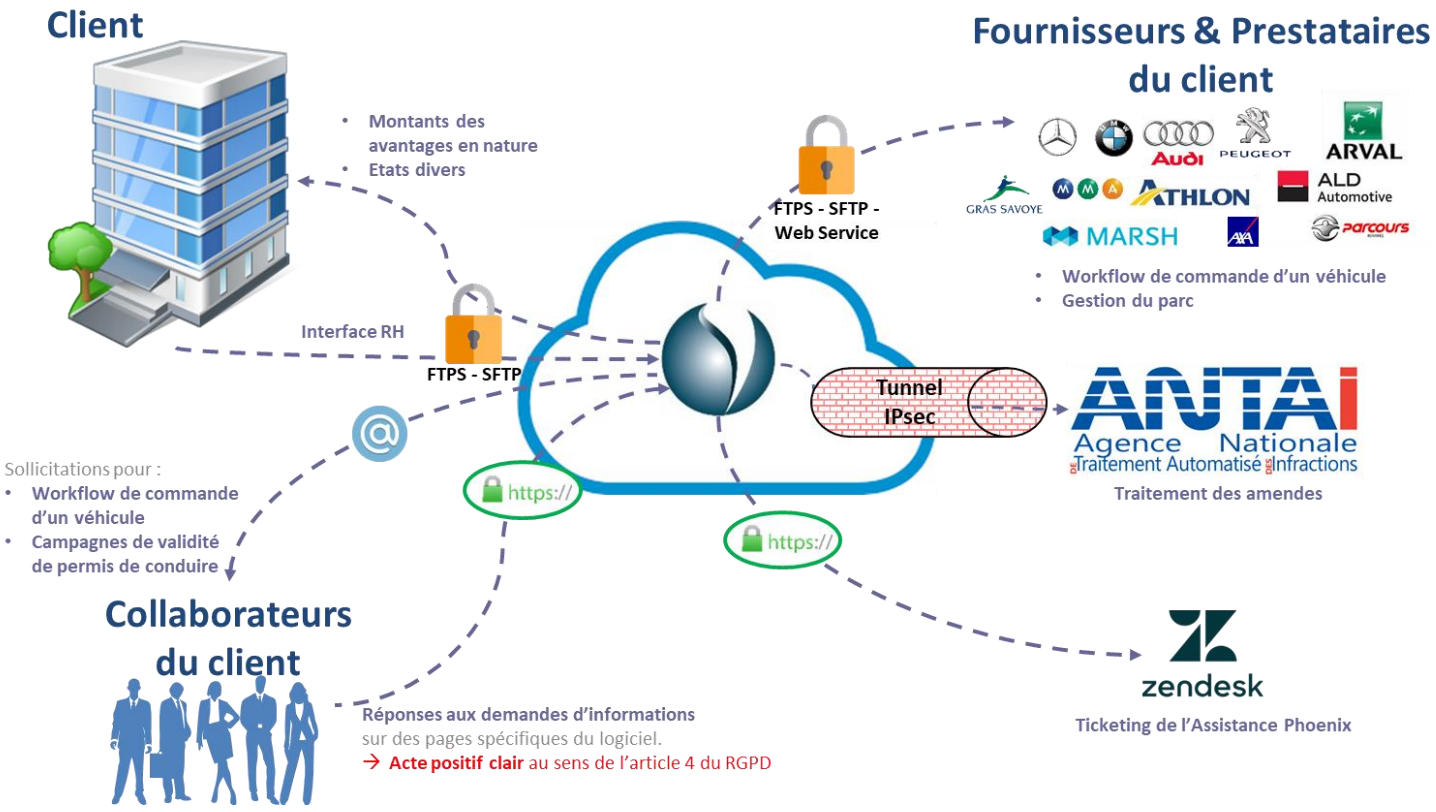

Vous trouverez ci-dessous le détail des échanges de données à caractère personnel entre Phoenix et les acteurs identifiés :

Phoenix et …	Matricule	Nom	Prénom	Adresse personnelle	Date et lieu de naissance	Informations de permis de conduire	Commentaires
… Client	Transmet les données et les traite au quotidien						
… Collaborateur		Renseigne, contrôle et valide les données					
… Fournisseurs & prestataires		Reçoivent les informations					Loueurs, assureurs, voire constructeurs (commande, envoi carte verte annuelle)
… ANTAI		Reçoit les informations					Exclusivement dans le cadre de la désignation des auteurs d'infractions (art. L.121-6 du code de la route)
… ZENDESK		Reçoit les informations					**Uniquement les identités des utilisateurs du logiciel.**

La cartographie des processus

Nous avons procédé à la rédaction de la fiche de registre proposée par la CNIL avec les données relatives au logiciel PHOENIX.

Nous tenons ce support à votre disposition dans l'hypothèse où vous souhaiteriez l'intégrer à votre propre registre. Pour ce faire, nous vous invitons à contacter M. Paul DUCHENE en sa qualité de Délégué à la Protection des Données

L'analyse d'impact sur la protection des données

De la même manière, nous avons procédé à l'analyse d'impact sur la protection des données à l'aide de l'outil mis à disposition par la CNIL.

M. Paul DUCHENE se tient à votre disposition pour vous apporter toute information utile sur ce thème.

La gestion des sous-traitants

PHOENIX DEVELOPPEMENT travaille, dans le cadre du développement de ses services, avec le sous-traitant **ZENDESK** ; éditeur d'une solution de ticketing pour suivre les demandes adressées à l'assistance. Soucieux de protéger les données à caractère personnel qui sont utilisées dans le cadre du ticketing (*i.e.* le nom et le prénom des utilisateurs du logiciel Phoenix), PHOENIX DEVELOPPEMENT et ZENDESK ont fixé contractuellement l'hébergement de ces données en Europe.

De la même manière, nous préconisons de formaliser notre relation de sous-traitance par un avenant au contrat.

L'information des personnes concernées

Afin de garantir la parfaite information des personnes concernées sur la finalité de la collecte d'informations faite auprès d'eux, la mention suivante a été ajoutée sur la 1ère page des workflows de commande de véhicule et de campagne de validité de permis de conduire :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par votre employeur pour assurer la gestion de la flotte automobile de votre entreprise.
Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat liant votre employeur à PHOENIX GFI et sont destinées aux services internes et aux partenaires de votre entreprise concourant à la gestion de la flotte automobile.
Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le Délégué à la Protection des Données de votre entreprise.

La sécurisation des échanges de données

Ainsi que présenté sur le schéma de la page 2, PHOENIX DEVELOPPEMENT a fait le choix de protéger les données échangées au moyen :

- **D'échanges via des moyens sécurisés avec vos collaborateurs** (*i.e.* les personnes concernées au sens du RGPD) ;
- **De pages internet sécurisées** : le logiciel Phoenix est un outil accessible en mode SAAS, de ce fait, toutes les pages sur lesquelles les utilisateurs naviguent sont sécurisées ;
- **D'un tunnel IPsec** entre le logiciel Phoenix et l'ANTAI pour la transmission des données relatives aux collaborateurs auteurs d'infractions au code de la route avec les véhicules de la société ;
- **De la mise à disposition de protocoles de communication protégés (FTPS, SFTP et Web service)** permettant l'échange sécurisé de données à caractère personnel, ou de fichier contenant une partie des données à caractère personnel collectées pour le bon fonctionnement du logiciel Phoenix, au moyen d'un protocole TLS 1.2 avec une clé RSA 2048 bits (SHA 256 RSA).

Au regard des fortes attentes du texte du RGPD, mais plus largement de la société dans son ensemble, **PHOENIX DEVELOPPEMENT n'acceptera plus à compter du 25 mai 2018 l'échange de fichiers contenant des données à caractère personnel par un autre moyen que le FTPS ou le SFTP mis à votre disposition, *a fortiori* les fichiers d'intégration RH**.

Nous vous invitons à vous rapprocher de M. Paul DUCHENE afin que les moyens techniques nécessaires soient mis en œuvre pour cette date afin de ne pas différer la mise à disposition d'états ou toute autre donnée dont vous pourriez avoir besoin dans le cadre de vos activités.

La visibilité des données

PHOENIX DEVELOPPEMENT a fait de choix d'ajouter une protection supplémentaire lors de l'utilisation quotidienne du logiciel Phoenix. A compter du 25 mai 2018, les informations non indispensables à la gestion quotidienne – mais requises pour des traitements spécifiques – sont masquées pour les utilisateurs, à savoir :

- La date et le lieu de naissance,
- Les informations du permis de conduire.

Ces données ne seront donc plus visibles sur l'onglet « Collaborateur » de la fiche du « Collaborateur ».
Elles restent présentes dans le logiciel et leur collecte auprès des personnes concernées est maintenue. Elles ne seront visibles des utilisateurs qu'à l'occasion du traitement des amendes et de la désignation des collaborateurs auteurs d'infractions relevées par les forces de l'ordre.

L'anonymisation des infractions

Conformément à l'Autorisation Unique n°AU-010 modifiée par la délibération n°2017-218 du 13 juillet 2017, les informations relatives aux infractions font l'objet de traitements spécifiques, à savoir :

- **La collecte des informations :** Les informations relatives à l'infraction sont transmises par l'ANTAI.
- **L'utilisation des données :**

1. Le logiciel génère alors une fiche « Amende » comportant :
   - La plaque du véhicule en infraction,
   - Le numéro de l'avis de contravention,
   - Le type d'infraction,
   - Le descriptif de l'infraction,
   - La date et l'heure de l'infraction,
   - L'identité du collaborateur affecté au véhicule au moment de l'infraction,
   - Le compteur d'ancienneté de l'avis de contravention.
2. La fiche « Collaborateur » est automatiquement mise à jour dans l'onglet « Amende(s) » avec les informations relatives à l'infraction.
3. Le gestionnaire de parc a alors la possibilité de traiter l'avis de contravention et de procéder à la désignation du conducteur grâce au bouton Infraction(s). Il complète le cas échéant les informations manquantes (adresse postale, date et lieu de naissance, informations du permis de conduire du collaborateur) et valide la désignation.
4. Les informations sont alors transmises à l'ANTAI via le tunnel IPsec spécifiquement mis en place.

- **La conservation des données :** Les éléments de la désignation sont conservés sur les fiches pendant 12 mois à compter de l'accusé de réception émis par l'ANTAI suite à la désignation du conducteur. Il a été arbitré de prendre en référence le délai de prescription contraventionnelle afin que vous puissiez faire valoir vos droits en cas de litige.
- **L'effacement des données :** Une fois le délai de prescription contraventionnel passé :
  - La mention de l'infraction est supprimée de la fiche « Collaborateur » ;
  - Les mentions du conducteur et du véhicule sont supprimées de la fiche « Amende ».

  Vous disposerez des informations sur le type d'infractions commises, leur description et leur date et heure de réalisation. Vous pourrez alors à partir de ces éléments établir les statistiques de votre convenance qui faciliteront la définition des actions de prévention utiles à mettre en œuvre auprès de vos collaborateurs.

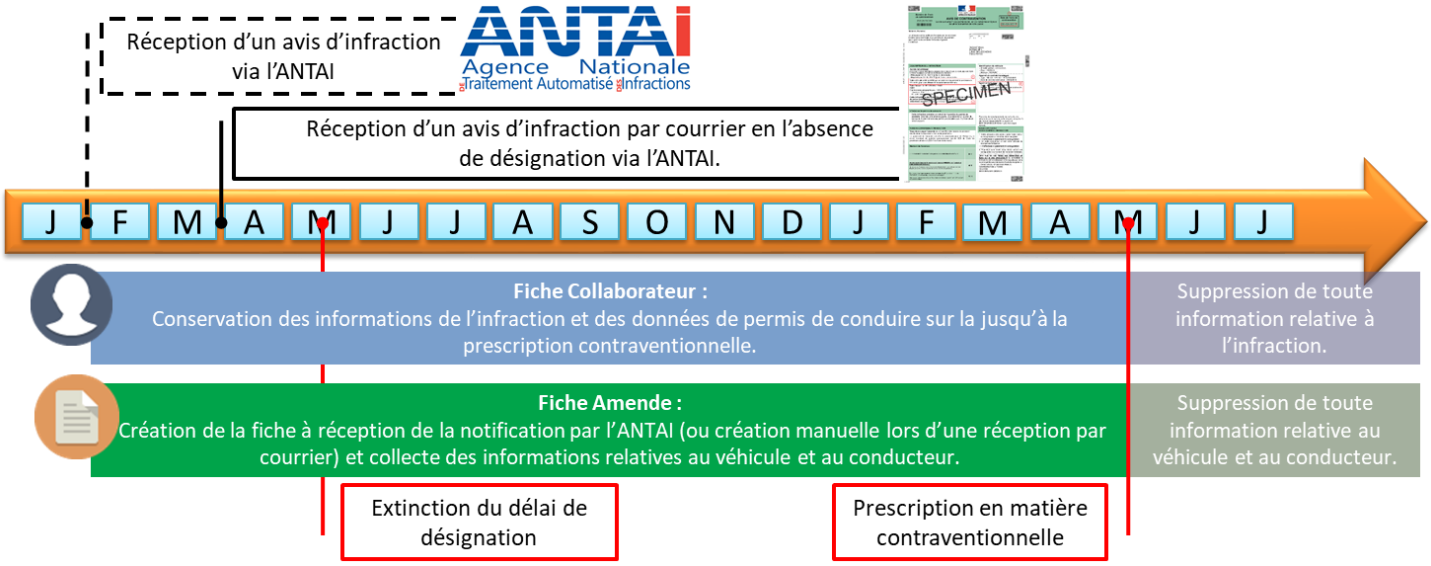

La conservation des données

Les données à caractère personnel relatives à vos collaborateurs et collectées dans le cadre de l'utilisation de l'outil Phoenix sont conservées pendant toute la durée du contrat liant votre entreprise à PHOENIX GFI. Elles seront, selon votre demande, effacées et/ou restituées dans leur intégralité au terme de notre relation contractuelle.

Pour autant, lorsque des collaborateurs quittent votre entreprise, leurs données sont conservées 12 mois à compter de leur départ. Cette durée de conservation a volontairement été adossée au délai de prescription contraventionnelle afin que vous puissiez faire valoir vos droits le cas échéant. Passé ce délai, les informations sont effacées de la base Phoenix.